

**INTÉRÊT  
À AGIR**

---

**Rapport d'activité 2023**

# Edito

**INTERET A AGIR** est un collectif de juristes universitaires et praticiens désireux d'équilibrer les rapports de force en se plaçant au service de la protection des biens communs et des droits humains.

Des citoyens du monde entier se tournent vers les tribunaux pour obliger des gouvernements ou des entreprises à respecter ou à accélérer les mesures pour un développement durable et une justice sociale. Le nombre de poursuites judiciaires ne cesse de croître pour forcer un changement positif. Nous accompagnons ces mouvements citoyens, les causes d'intérêt général dans l'arène judiciaire afin d'accélérer la construction d'un monde juste, solidaire et respectueux du vivant.

Nous renforçons le pouvoir d'action de la société civile incarnée par les associations d'intérêt général afin qu'elles utilisent le droit - levier stratégique- pour opérer les changements qu'appellent les défis de notre époque.

## Notre mission est motivée et justifiée :

- Parce que les citoyens et les associations ont intérêt à se mobiliser et à agir dans l'intérêt commun lorsque celui-ci est bafoué ou délaissé,
  - Parce que le droit est un outil puissant pour établir ou rétablir la justice et l'équité,
- Parce qu'il appartient au droit de gérer notre relation à la nature pour que nous vivions dans un monde durable, pour que chacun puisse vivre dans la dignité, générations actuelles comme générations futures,
- Et parce que le pouvoir judiciaire participe de manière décisive à sa mise en œuvre et ne peut laisser sans réponse de fortes attentes sociétales.

Pour ce faire, il faut

1. rassembler les meilleurs experts juridiques,
2. créer de l'intelligence collective

Et si nous faisons ça ensemble avec beaucoup de joie et de conscience de la nécessité de s'engager à le faire. Cela nécessite aussi de mobiliser des moyens financiers.

Ces derniers restent très compliqués à trouver et le constat est aujourd'hui de la nécessité d'avoir un modèle économique qui favorise une autonomie financière pour réaliser notre mission.

IAA a fêté ses 3 ans le 20 novembre 2023

---

Et aujourd'hui c'est :

**45** membres juristes, praticiens et universitaires

**32** dossiers ouverts dont plus d'une dizaine de contentieux stratégiques en cours et les autres à l'étude

- Des partenariats solides avec des associations d'intérêt général
- Une offre de formations et Masterclass élargie

avec le développement d'un centre de formations certifié CALIOPI parce que le droit et la connaissance sont des vecteurs de changement durable et robuste

**Un impact certain et démontré**

---

2023 est donc marquée par l'impulsion d'une dynamique fédérative autour des besoins de la société civile en matière de stratégie contentieuse ou de procès stratégiques et ce, via la défense des libertés associatives lors de l'annulation du décret de dissolution des Soulèvements de la Terre, via la publication d'une tribune au journal Le Monde, ou à l'implication active d'Intérêt à Agir dans le projet collaboratif Droit et mouvements sociaux, ou encore la mise en avant du fonds de dotation DOTLEX auprès des financeurs.

L'année se termine pleine de perspectives incarnées par des partenariats de taille, avec des acteurs reconnus et implantés pour des missions d'envergure systémique. Nous avons bel et bien, tous, **INTERET A AGIR !**

---

## NOS ACTIONS EN 2023

---

### Commission Environnement

#### CONSULTATION ALLEGATIONS ENVIRONNEMENTALES TROMPEUSES / LABEL PRIVÉ ALIMENTAIRE

un certain nombre de labels alimentaires font des allégations faisant penser à une agriculture et des produits respectueux de l'environnement. La commission a rédigé une contribution doctrinale sur les conditions dans lesquelles les pratiques de ces labels peuvent être qualifiées de pratiques commerciales trompeuses et les sanctions appliquées à ces allégations environnementales.

#### PROJET RÉFÉRENTIEL RÉPARATION PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE

Nous souhaitons développer une compréhension globale et systémique des préjudices écologiques afin de privilégier des décisions prononçant la réparation en nature plutôt que la compensation financière.

#### LPO – AFFAIRE OISEAUX

Dans cette affaire initiée en 2021, le juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire de Lyon a rendu une décision favorable aux demandes de la LPO (décision du 17 mai 2022). Néanmoins, par un arrêt de 21 décembre 2023, la Cour d'appel de Lyon a déclaré prescrite l'action sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux, laquelle se prescrit dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle la LPO avait ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur. La cour affirme que cette date est dépassée compte tenu du fait que cette connaissance aurait été acquise en 2024 lors de la publication d'un corpus d'études scientifiques explorant le rôle des insecticides systémiques dans l'érosion de l'entomofaune (c.f. Worldwide integrated assessment on systemic pesticides, Environmental Science and Pollution Research).

Malgré l'abandon provisoire – dans l'attente de la décision de la Cour de cassation – de ce fondement de responsabilité, l'action en réparation du préjudice écologique a été jugée non prescrite.

## **Le combat continue !**

### **ACTION CONTRE LA DISSOLUTION DES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE**

La commission environnement peut se féliciter de la décision d'annulation du décret de dissolution du collectif Les Soulèvements de la Terre par le Conseil d'Etat, à laquelle IAA est intervenue et a vu son propre intérêt à agir accueilli favorablement. Les motivations initiales invoquées pour la dissolution du collectif comprenaient des appels à la violence envers les forces de l'ordre et des incitations à commettre des dégradations contre des biens. La victoire obtenue en référé et au fond, aboutissant à l'annulation du décret de dissolution, a accueilli favorablement les arguments avancés concernant la démesure des moyens déployés à l'encontre des manifestants, remettant en question l'équilibre entre sécurité et libertés publiques, en particulier la liberté d'expression, le droit de rassemblement et l'engagement en faveur de l'environnement.

---

## **Commission Economie Responsable**

### **EXPORTATION DE PESTICIDES – PARTENARIAT AVEC CCFD**

L'Union européenne, tout en interdisant certains produits phytopharmaceutiques dangereux sur son propre territoire, permet leur exportation vers d'autres pays. Nous visons à renforcer la régulation de l'exportation des substances actives de produits phytopharmaceutiques interdits en UE pour protéger la santé mondiale et l'environnement de l'hypocrisie des grands groupes industriels. En s'appuyant sur les cadres juridiques existants, nous cherchons à combler les lacunes permettant ces exportations.

### **AFFAIRE LITCHIS – PARTENARIAT AVEC TI**

La filière du litchi est particulièrement accidentogène. L'Organisation Internationale du Travail a ainsi révélé que, durant la campagne de récolte qui s'étale sur

les mois d'hiver, les travailleurs sont exposés à de nombreux risques d'accident. De plus, dans certains pays, la filière est accaparée par un petit nombre de producteurs, parfois proches du pouvoir. Ce projet d'action est double : mettre en œuvre le devoir de vigilance mais aussi le lier au droit anti-corruption.

## RAPPORT DEVOIR DE VIGILANCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les solutions d'intelligence artificielle (IA) sont élaborées grâce à une chaîne de valeur qui ne dit pas son nom, invisibilisée par un discours magique. IAA coordonne un projet d'action pour mettre en demeure les plus grandes sociétés françaises qui achètent ou fournissent des solutions IA de cartographier les risques d'atteinte aux droits des travailleurs et à l'environnement dans la chaîne de valeur.

---

## Commission Précarité

### L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE avec apiDV

Dans cette affaire initiée en avril 2022 devant le Tribunal administratif de Paris, et visant faire respecter par les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public leurs obligations en matière d'accessibilité numérique, le ministère a répondu après 19 mois de silence. Nous avons sans délai rédigé un mémoire en réplique, lequel a été enregistré le 30 décembre 2023.

Nos chances de succès apparaissent intactes malgré la nouvelle compétence de l'ARCOM pour le traitement de la demande.

### LES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN avec APF France Handicap

Ensuite du projet élaboré avec APF France Handicap depuis 2021, et de la contribution de la clinique de droit de l'ENS Rennes l'année suivante, l'expertise de la commission Précarité a permis à APF France Handicap de déposer, en date du 18 mars 2023, une demande au Premier Ministre d'abroger les dispositions de l'article R.162-4 du code de la construction et de l'habitation réduisant le taux d'obligation d'accessibilité des logements neuf (lequel passe est passé de 100 % à 20 %).

La Première Ministre a transmis cette demande au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui n'y a pas répondu.

L'APF France handicap a donc saisi le Conseil d'Etat le 17 août 2023 d'une demande d'annulation de cette décision implicite de rejet, à laquelle le ministère a finalement répondu le 27 décembre 2023.

L'affaire devrait être ainsi jugée en 2024.

## LE SOUTIEN pour APF France Handicap

A la suite de la demande de la direction d'APF France Handicap portant sur 10 sujets de travail émanant de la plateforme HANDIDROIT, une réunion au siège parisien de cette association a eu lieu le 20 novembre où nous avons pu expliciter les 10 demandes et hiérarchiser les priorités.

## LE SOUTIEN pour l'Association Nationale des Assistants de Services Sociaux

La commission Précarité a été sollicitée par l'ANAS dans le cadre d'une suspicion de fraude aux prestations sociales. L'idée initiale était inspirée par les agissements de certaines sociétés qui, moyennant finances, se proposent d'effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes d'allocations familiales en lieu et place des personnes précaires bénéficiaires.

Les travaux sont en cours de finalisation pour aboutir en 2024.

---

## Commission Migrations

### POURVOI EN CASSATION EN MATIÈRE DE RÉTENTION

En mars 2023, notre partenaire, acteur juridique important en rétention administrative, nous a contactés pour obtenir une note sur l'opportunité de former un pourvoi en rétention contre une ordonnance de la cour d'appel de Rouen. Dans cette affaire, il s'agit d'inciter la Cour de cassation à faire application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui oblige le juge national à contrôler la validité des décisions d'éloignement permettant le placement en rétention non seulement au moment du placement mais également tout au long de la durée de celui-ci. La commission migration a soutenu l'avocat au conseil dans la rédaction du pourvoi en collaboration avec notre partenaire. Le pourvoi a été déposé en avril 2023.

### NOTE DE FAISABILITÉ SUR UN POURVOI EN CASSATION EN MATIÈRE DE RÉTENTION

En octobre 2023, notre partenaire, acteur juridique important en rétention administrative, nous a contactés pour obtenir une note sur la faisabilité d'un pourvoi en cassation contre une ordonnance de la cour d'appel de Douai. Dans cette affaire, notre partenaire cherchait à démontrer que la pratique des expertises

médicales en rétention afin de déterminer si l'état d'un retenu est ou non compatible avec la rétention viole la déontologie médicale. Malheureusement, ce moyen de droit n'ayant pas du tout été soulevé en première instance ou en appel, le pourvoi n'a pas été déposé.

## NOTE JURIDIQUE SUR LA RÉGULARISATION DES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS DANS LES MÉTIERS EN TENSION

En octobre 2023, dans le cadre du processus d'adoption de la loi « immigration », Stella Dupont, nous a contactés dans le but d'obtenir des observations sur le projet de loi. Plus particulièrement, nous avons réalisé une note juridique mettant en avant les avantages et les inconvénients juridiques et pratiques des dispositions nouvelles concernant la régularisation des travailleurs sans-papiers dans les métiers en tension. Après l'adoption de la loi, nous avons suivi les travaux de porte étroite devant le Conseil constitutionnel ainsi que les différentes tribunes dénonçant les mesures liberticides de la loi.

## COLLABORATION SUR L'ÉLABORATION D'UNE NOTE DE CADRAGE À DESTINATION DU GOUVERNEMENT SUR LES VISAS ASILE POUR LES FEMMES AFGHANES

Au printemps 2023, un de nos partenaires importants dans le domaine de l'asile et de l'accueil, nous a contactés afin d'obtenir notre soutien juridique sur l'élaboration d'une note de cadrage à destination du gouvernement. L'objectif était de fournir les bases légales et les limites d'une éventuelle obligation de délivrer des visas asile aux femmes afghanes bloquées en Iran. L'élaboration de cette note devait encourager la délivrance de ces visas et l'accueil subséquent de ces femmes sans toutefois créer un régime tout à fait ad hoc impossible à étendre par la suite à d'autres populations vulnérables.

## REQUÊTE NAUFRAGE DANS LA MANCHE

La commission migration a poursuivi le travail autour du dépôt de la requête en responsabilité de l'Etat dans l'affaire du naufrage de migrants dans la Manche en novembre 2021. Le dépôt de cette requête a notamment été retardé par l'adjonction de nouveaux cabinets et de nouveaux requérants ainsi que par les difficultés d'évaluation des préjudices matériels et moraux des ONG requérantes.

## Le centre de formations

### ASSOCIATION COALLIA

- Thématiques de formation : Fondamentaux du droit des étrangers / Droit des bénéficiaires de la protection internationale / Accompagnement juridique et administratif des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs
- 45 journées de formation tout au long de l'année

### ASSOCIATION AURORE

- Thématique de formation : L'admission exceptionnelle au séjour
- Deux sessions – 26 apprenants

### CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE – LA PARENTHÈSE – NANTES

- Thématique de formation : Droit au séjour
- Deux sessions – 12 apprenants

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VILLE DE NANTES

- Thématique de formation : Droit au séjour / Droit à mener une vie familiale normale
- Deux sessions - 12 apprenants

### ASSOCIATION SOLIDARITES INTERNATIONAL

- Thématique de formation : Droit au ramassage des déchets ménagers
- Deux sessions de formation - à destination des acteurs de terrain et des membres du collectif DOTS - Droits des Occupants de Terrains et Squats (collectif regroupant Médecins du Monde, Fondation Abbé Pierre, Collectif National Droits de l'Homme RomEurope, Jurislogement, Ancina).

---

## COMMUNICATION ET EVENEMENTS

---

### Presse et publications :

« *La mise (en demeure) brûle et le juge de la mise en état regarde ailleurs : les conséquences incendiaires d'une ordonnance juridiquement infondée pour la justice et le climat* », Analyse de jurisprudence publiée sur nos réseaux et mise en ligne sur notre site internet en juillet 2023, consultable en intégralité [ici](#)

« *IA : trois mesures urgentes pour protéger les travailleurs de la donnée* », Tribune publiée dans le journal *Libération*, le 01 novembre 2023 [à cette adresse](#) et consultable en intégralité [ici](#)

« *Dans les procès stratégiques, la société civile demande l'égalité des armes* », Tribune publiée dans le journal *Le Monde*, le 02 novembre 2023 [à cette adresse](#) et consultable en intégralité [ici](#)

Interview de Maître Didier Supplisson, membre d'Intérêt à Agir, à l'occasion de la décision N° 476384 rendue par le Conseil d'État le 09 novembre 2023 et prononçant l'annulation du décret de dissolution des Soulèvement de la Terre, diffusée le 25 novembre 2023 sur les ondes de Radio Campus Angers

L'année 2023 a été l'occasion d'un renforcement de la présentation et de la présence d'Intérêt à Agir dans le monde numérique.

---

## Communication :

Le premier axe de perfectionnement de notre communication a porté sur le développement et la mise en ligne d'un nouveau site internet : [www.interetaagir.org](http://www.interetaagir.org)



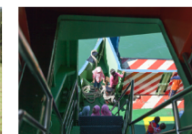
## Nos commissions

Intérêt à Agir est un collectif de professionnels du droit et d'acteurs de la société civile. Notre mission est d'accompagner la société civile dans les parcours de contentieux pour faire évoluer le droit au service de l'intérêt général et des biens communs.



### Environnement

Renforcer la protection de l'environnement par l'application des textes en vigueur et l'anticipation de ceux à venir : faire évoluer le droit de l'environnement en faveur des communs et de l'intérêt général notamment par la prévention et la réparation des préjudices écologiques.



### Migrations

Assurer la parfaite application des obligations nationales, européennes et internationales de la France en matière de droits fondamentaux des personnes en migration.



### Précarité

Assurer la dignité des personnes en situation de vulnérabilité par la défense et la garantie de leurs droits fondamentaux les plus essentiels : se loger, se nourrir, se soigner, se déplacer.

Ce nouveau site internet nous rend visible à l'international puisque qu'il peut être visité en langue anglaise.

Il constitue une véritable vitrine de nos engagements, de nos équipes et de nos travaux.

- Un deuxième axe a été la priorité donnée au réseau social LinkedIn pour accroître notre visibilité. Le choix opéré en juin a permis de dépasser la barre des 1000 abonnés avant la rentrée (soit un gain de +300 abonnés en trois mois).
- Le troisième axe dépendait du deuxième : le référencement d'Intérêt à Agir auprès du moteur de recherche et financeur LILO dès les 1000 followers atteints.

LILLO est une entreprise numérique française à l'origine du moteur de recherche solidaire Lilo.org, qui finance des projets sociaux et environnementaux, choisis par les internautes ; Lilo consacre la moitié de son chiffre d'affaires au financement de ces projets, classés

en 3 catégories : venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, agir pour l'environnement et défendre la cause animale.



Séminaire annuel IAA - WE du 30 juin, 1er et 2 juillet 2023

Publié par **Eléonore Delatouche- Biotteau** • 03/07/2023

**Intérêt à Agir**  
1 533 abonnés  
9 mois • 📌

☀️ Ce week-end, l'équipe d'Intérêt à agir était réunie à Thorigné-d'Anjou pour son séminaire de fin d'année.


😊 Un moment précieux d'échange et de réflexion collective autour des prochains défis de notre association qui contribue chaque jour à façonner un monde plus solidaire et respectueux du vivant par le droit.

👥 L'occasion aussi de renforcer les liens entre les experts bénévoles venus de la France entière pour assister à cet événement aussi studieux que festif.

👏 L'équipe ressort de ce séminaire plus que jamais déterminée à agir par le droit pour transformer le monde à vos côtés.

🔔 Suivez-nous pour ne rien rater de notre actualité.

[#seminaire](#) [#droit](#) [#environnement](#) [#equipe](#)



**MASTERCLASS « RESPONSABILITE POUR LE FUTUR », A DESTINATION DES CHEFS D'ENTREPRISES – SEPTEMBRE 2023**

Que recouvre le nouveau devoir de vigilance ? En quoi se distingue-t-il du principe de précaution ? Quelle(s) responsabilité(s) prévoit-il pour les entreprises ? Et quelle place est réservée pour les victimes présentes et futures ? Au prisme des enjeux environnementaux de notre quotidien, nos associations vous proposent de répondre à ces interrogations lors d'une Masterclass exceptionnelle animée par Judith ROCHFELD et Sébastien MABILE, accompagnés de Sophie SOREL-GIFFO.

MASTERCLASS AU BENEFICE DES EMPLOYEURS DU SECTEUR DU BTP « COMMENT SECURISER LE CONTRAT DE TRAVAIL DES ETRANGERS » – MARS 2024 -  
Emilie LENAIN

A l'appui d'un rappel théorique relatif aux fondamentaux du droit du contrat de travail, tous les outils nécessaires à la sécurisation du contrat de travail d'un travailleur étranger en situation régulière ont été dispensés afin de garantir la sécurité juridique des tous les intervenants dans ce secteur employant bon nombre de travailleurs étrangers.

Présence à des évènements :

Université d'Été des Mouvements Sociaux et des Solidarités (Août 2023 - Bobigny)

Séminaire annuel de l'organisation SYSTEMIC JUSTICE (Septembre 2023)

---

<b>TYPES DE RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PRO BONO Valorisation 150€/h</b>
Expertise payée par le fonds de dotation	6380€	
Financement Fondations	34 460€	
Dons	37 738€	
Cotisations	17 100€	
Formations / Consultations	46 907€	
Bénévolat par Commission		
1/ Précarité	500H*150€	75 000€
2/ Migrations	300 H*150€	45 000€
3/ Environnement	400H *150€	60 000€
4/ Economie responsable	800H *150€	120 000€
Heures Cliniques juridiques	150H* 150€	22500€
Administratif / Structuration	1500H*25€	37500€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>146 787€</b>	<b>360 000€</b>
<b>TYPES DE DEPENSES</b>		
Missions	76 477€	
Coûts de structure	30 000€	
Expertise	16 360€	
Coordination des commissions	31 350€	
Frais de transport	3280€	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>157 617€</b>	
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>-10 830€</b>	


**Compte de Résultat Associations**

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	17 100,00	16 200,00
<b>Ventes de biens et de services</b>	<b>43 257,02</b>	<b>54 898,23</b>
Ventes de prestations services	43 257,02	54 898,23
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>64 740,93</b>	<b>84 400,42</b>
Ressources liées à la générosité du public	62 750,93	63 400,42
Contributions financières	1 990,00	21 000,00
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	3 057,20	35 155,02
Autres produits	18 632,50	2,00
<b>Total I</b>	<b>146 787,65</b>	<b>190 655,67</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	76 477,07	58 004,87
Impôts, taxes et versements assimilés	7,90	656,81
Salaires et traitements	1 003,92	89 346,79
Charges sociales	286,24	28 631,14
Autres charges	79 842,72	23 077,12
<b>Total II</b>	<b>157 617,85</b>	<b>199 716,73</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-10 830,20</b>	<b>-9 061,06</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>Total III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Total IV</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>-10 830,20</b>	<b>-9 061,06</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Total V</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>Total VI</b>		
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>146 787,65</b>	<b>190 655,67</b>
<b>Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>157 617,85</b>	<b>199 716,73</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-10 830,20</b>	<b>-9 061,06</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Bénévolat	360 000,00	246 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00</b>	<b>246 000,00</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Personnel bénévole	360 000,00	246 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00</b>	<b>246 000,00</b>